

RÈGLEMENT N° 2021-495

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AJOUT D’USAGE ET D’ENTREPOSAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS (SERVICE D’ENSEMENCEMENT DES SOLS) AUX ZONES 511 C ET 511-1 C

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d’amender ledit règlement de zonage afin de régulariser l’opération d’un commerce au 1404, boulevard Laure;

ATTENDU QU’un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Jean Masse pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2021;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
3. Le règlement n° 2007-103 est modifié afin d’introduire comme usage spécifiquement autorisé aux zones 511 C et 511-1 C la note 116, soit :

Note 116 : Service d’ensemencement des sols

4. Est également ajouté à la rubrique « Entreposage » de la zone 511-1 C, la note 117, soit :

Note 117 : Entreposage de type C uniquement lorsqu’il accompagne l’usage suivant : Service d’ensemencement des sols. L’aire d’entreposage peut être située sur un terrain vacant situé à moins de 40 mètres du terrain où est situé l’usage principal et devra respecter les dispositions du chapitre 17 du Règlement n° 2007-103.

5. La partie du cahier des spécifications, soit l’annexe B du Règlement n° 2007-103, telle que modifiée par le présent règlement pour tenir compte des modifications apportées aux zones 511 C et 511-1 C, est jointe à l’annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante ;

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 13 septembre 2021
- **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 13 septembre 2021
- **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D’UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE DONNÉ** le 22 septembre 2021
- **PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE TENUE ENTRE** le 23 septembre et le 7 octobre 2021
- **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 22 novembre 2021
- **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 1^{er} décembre 2021

Règlement n° 2021-495 (suite)

- **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 13 décembre 2021
- **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 19 janvier 2022
- **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 26 février 2022
- **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 19 janvier 2022

(signé) Steeve Beaupré, maire

(signé) Arianne Ste-Marie-Gagnon,
Greffière suppléante

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

Règlement n° 2021-495 (suite)

ANNEXE A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Sept-Îles			Zones	
			511 C	511-1 C
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra		
	Unifamiliale jumelée	Rb		
	Habitation adossée	Rl		
	Bifamiliale isolée	Rc		
	Bifamiliale jumelée	Rd		
	Trifamiliale isolée	Re		
	Trifamiliale jumelée	Rf		
	Habitation collective (max.)	Rg		
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh		
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri		
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj		
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk		
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm		
	Commerce et service de quartier	Ca		
	Commerce et service local et régional	Cb	•	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc		
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce		
	Station-service et débit d'essence	Cf		
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg		
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch		
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia		
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib		
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic		
	Industrie extractive	Id		
	Utilité publique	Ie		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb		
	Parc et espace vert	REC-a		
	Récréation intensive	REC-b		
	Récréation extensive	REC-c		
	Forestier - Conservation	FC		
	Forestier - Villégiature	FV		
	Forestier - Exploitation	FE		
	Agriculture avec ou sans élevage	A		
	Élevage artisanal	EA		
	Conservation	CN		
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(107) (116)	(116)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		(73)	(73)
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.5
	Hauteur maximale	(m)	15 (77)	15 (77)
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	40	40
	Entreposage	(Type)		(117)
	Écran-tampon	(m)	10	10
	Zone de contrainte ou à risque			
	Corridor de protection visuelle		•	•
PIIA				
Zones incluses dans un P.P.U.				
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.				
Gîte touristique				
Service complémentaire à l'habitation	(Type)			
Industrie artisanale				
Norme spécifique				
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée		• •	
AMENDEMENT			2012-259 2020-442	
			2012-259	